

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal de la ville de Lourdes du Mardi 14 Avril 2026
Palais des Congrès

Liste des délibérations		Adopté / Rejeté
1	Nomination du secrétaire de séance	Adopté
2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026	Adopté
3	Décisions du Maire	Adopté
4	Conseil d'exploitation du SPIC des parkings payants de la Ville de Lourdes, élection des nouveaux membres	Adopté
5	Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés : désignation de trois délégués	Adopté
6	Désignation du Correspondant défense de la Ville de Lourdes	Adopté
7	Désignation du représentant de la Ville de Lourdes au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Tarbes-Lourdes	Adopté
8	Création de la Commission communale pour l'accessibilité - mandat 2026-2032	Adopté
9	Élection de la Commission d'appel d'offres (CAO)	Adopté
10	Élection de la Commission de délégation de service public (CDSP)	Adopté
11	Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs	Adopté
12	Adhésion à l'association SAGV65	Adopté
13	Marchés nocturnes 2026	Adopté
14	Bourse mobilité internationale 2026	Adopté
15	Convention de servitude parcelle cadastrée section CW n°36 pour ATLANTIC INGÉNIERIE	Adopté
16	Modification des statuts du SDE 65 : prise de compétence "distribution de gaz"	Adopté
17	Cession du fonds de commerce du restaurant du Golf	Adopté
18	Fixation du montant de la redevance pour occupation commerciale temporaire du domaine public : plan d'eau du lac de Lourdes	Adopté
19	Recrutement d'un agent vacataire pour l'Espace Robert Hossein	Adopté
20	Création de postes complémentaires en renfort saisonnier	Adopté
21	Renouvellement d'un emploi de Chargé de coopération lié à la Convention Territoriale Globale du territoire dans le cadre d'un contrat de projet	Adopté
22	Tableau théorique des effectifs permanents 2026	Adopté
23	Règlement budgétaire et financier de la commune de Lourdes	Adopté
24	Budget Principal - Budgets annexes : Débat d'orientation budgétaire 2026	Adopté



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Patrick LEFORT

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Rémi BUFFO en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) désignent Monsieur Rémi BUFFO comme secrétaire de séance,
- 2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

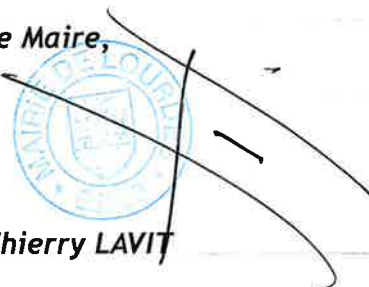
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Patrick LEFORT

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 2

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS
2026**

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

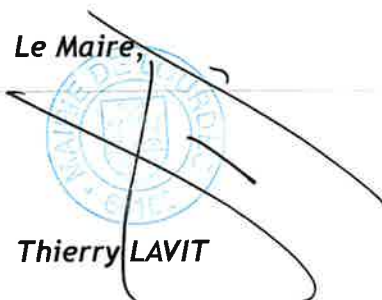
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Patrick LEFORT

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 3

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°6 du 27 mars 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
	FINANCES
31.03.2026	Demande de subvention au titre du FIPD 2026 pour le développement de la vidéoprotection pour un montant de 27 279,13 euros.

01.04.2026	Fixation du tarif de stationnement des bus sur le territoire communal lors de la prise en charge/dépose ponctuelle de moins de 24h à 10 euros par bus et par jour.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
01.04.2026	Convention de mise à disposition des terrains de rugby et des vestiaires du complexe sportif de Lannedarré au Comité départemental de rugby des Hautes-Pyrénées à titre gracieux.
01.04.2026	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la gestion de la tourbière.
FUNÉRAIRE	
30.03.2026	Attribution de la concession n°2026-000015 au cimetière de l'Egalité pour une durée de 50 et un montant de 2 200 €.
30.03.2026	Attribution de la concession n°2026-000017 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 et un montant de 2 500 €.
30.03.2026	Attribution de la concession n°2026-000019 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 et un montant de 700 €.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Prennent acte de la présente délibération.

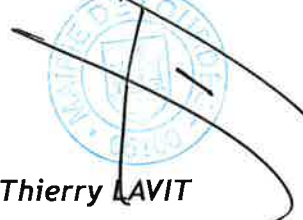
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Patrick LEFORT

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 4

**CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC DES PARKINGS PAYANTS DE LA VILLE DE LOURDES,
ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles R.2221-1 à R2221-99,

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 8 avril 2025 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière « SPIC des parkings payants de la Ville de Lourdes »,

Vu l'article 5 des statuts de la régie à autonomie financière relatif à la composition du Conseil d'exploitation,

Considérant la nécessité d'une part de mettre fin aux fonctions des anciens membres du conseil d'exploitation et d'autre part d'en désigner de nouveaux ;

En vertu de l'article 5 des statuts du SPIC des parkings payants, le Conseil d'exploitation est composé de sept membres titulaires et de quatre membres suppléants issus du Conseil municipal. Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Le quorum est fixé à cinq membres.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil municipal la liste suivante :

En tant que membres titulaires représentant le Conseil municipal :

- Mme Jeannine BORDE
- M. Jean-Georges CRABARIE
- M. Jean Michel LABADY
- M. Thierry LAVIT
- M. Julien LABORDE
- M. Fermin LOZANO
- M. Stéphane PEYRAS

En tant que membres suppléants représentant le Conseil municipal :

- Mme Christine CARRERE
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Patrick LEFORT
- Mme Cathy TROUVE

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent la composition du Conseil d'exploitation du SPIC des parkings payants de la Ville de Lourdes comme ci-après définie :

En tant que membres titulaires représentant le Conseil municipal :

- Mme Jeannine BORDE
- M. Jean-Georges CRABARIE
- M. Jean Michel LABADY
- M. Thierry LAVIT
- M. Julien LABORDE
- M. Fermin LOZANO
- M. Stéphane PEYRAS

En tant que membres suppléants représentant le Conseil municipal :

- Mme Christine CARRERE
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Patrick LEFORT
- Mme Cathy TROUVE

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

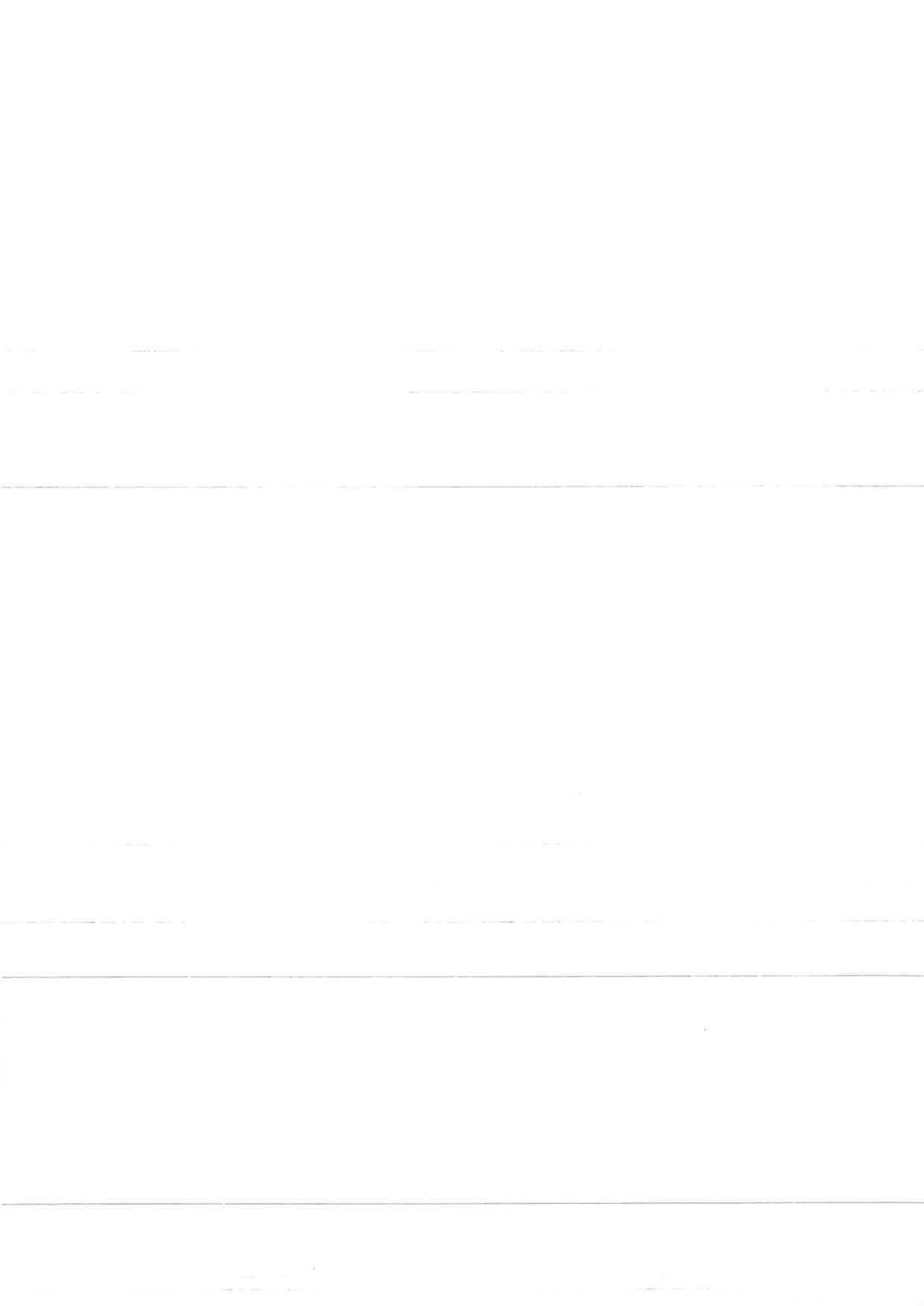
P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Patrick LEFORT

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 5

COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES COMMUNS ET MUTUALISES :
DESIGNATION DE TROIS DELEGUES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Dans le cadre d'une convention de mutualisation des services entre la Ville de Lourdes, le SIMAJE et le CCAS, la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés est chargée du suivi contradictoire régulier de l'application de cette convention.

Elle a pour mission :

- la rédaction d'un rapport annuel de mise en œuvre de la convention, annexé aux rapports d'activités des collectivités concernées,
- l'examen des conditions financières de l'application de la convention,
- de proposer, le cas échéant, des améliorations à la mutualisation des services des entités signataires.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les 3 conseillers municipaux de la Ville de Lourdes qui siégeront au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés.

Sont proposés :

- Mme Christine CARRERE
- Mme Dominique ARRAMOND
- Mme Marie-Henriette CABANNE.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de procéder à la désignation des délégués par un vote à main levée.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 10 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) désignent les trois conseillers municipaux de la Ville de Lourdes qui siégeront au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés ainsi qu'il suit :

- Mme Christine CARRERE
- Mme Dominique ARRAMOND
- Mme Marie-Henriette CABANNE

2°) autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Patrick LEFORT

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 6

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 relatives aux Correspondants défense,

Vu l'instruction du Ministère de la Défense du 8 janvier 2009,

La fonction de Correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune est ainsi appelée à désigner un Correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Les Correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Suite au renouvellement général du Conseil municipal en mars 2026, il y a lieu de désigner un Correspondant défense pour la Ville de Lourdes parmi les membres du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de désigner Monsieur Jean-Georges CRABARIE en tant que Correspondant défense pour la Ville de Lourdes, au regard de ses attributions et afin de tenir compte du lien privilégié qu'il doit entretenir avec les associations patriotiques.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) désignent Monsieur Jean-Georges CRABARIE en qualité de Correspondant défense de la Ville de Lourdes,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

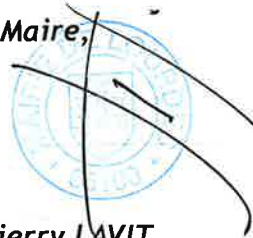
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Patrick LEFORT

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 7

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES

Rapporteur : Jean-Pierre BASSETTI

En application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le Centre hospitalier Tarbes Lourdes est un établissement public de santé intercommunal, dont le siège de l'établissement principal se situe à Tarbes.

Par courrier du 31 mars 2026, le CH Tarbes Lourdes a sollicité la ville de Lourdes afin de procéder à la désignation du représentant de la commune de Lourdes au Conseil de surveillance.

En vertu de l'article R.6143-1 du Code de la santé publique (CSP), "Le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 est égal à neuf pour les établissements de ressort communal et à quinze pour les autres établissements".

En vertu de l'article R.6143-3 du CSP, "Les conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

b) Pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
- un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent ;
- le Président du Conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne".

2° Au titre des représentants du personnel :

- a) Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
- b) Deux membres désignés par la commission médicale d'établissement ;
- c) Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- a) Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- b) Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1.

Il y a donc lieu de désigner un représentant de la Ville de Lourdes pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Tarbes-Lourdes, en tant que principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal.

M. le Maire est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) désignent Monsieur Thierry LAVIT en tant que représentant de la Ville de Lourdes au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.


P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



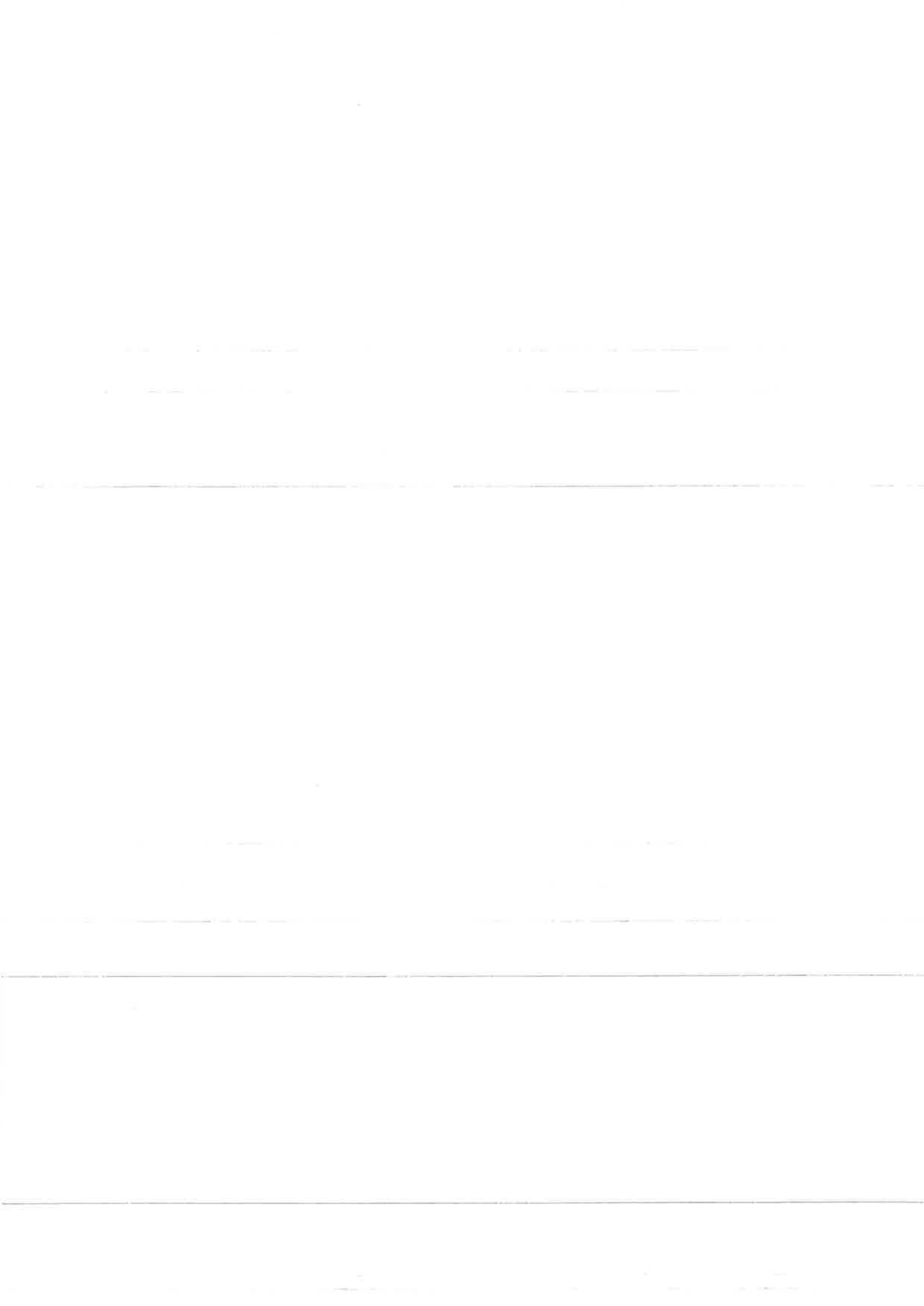
Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Patrick LEFORT entre en séance pendant la lecture de la délibération n° 8.

N° 8

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - MANDAT 2026-2032

Rapporteur : Cathy TROUVE

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

Le rôle de cette commission communale pour l'accessibilité (CCA) est multiple :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports (CT). Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- elle est destinataire des projets d'Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévus à l'article L. 111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) concernant des Etablissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal,

- elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du CCH et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP mentionnée au même article quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal,

- pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des Schémas directeurs d'accessibilité-Ad'AP prévus à l'article L. 1112-2-1 du Code du travail, quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal, ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-Ad'AP prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

D'autre part, la commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la CCA est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La CCA organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

En vertu de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la durée de la commission communale pour l'accessibilité ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. La précédente commission communale pour l'accessibilité, créée par délibération n°3 du Conseil municipal du 14 avril 2021, a cessé d'exister à la fin du mandat 2020-2026, il y a donc lieu d'en créer une au titre du mandat municipal 2026-2032.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en vue de la création d'une Commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire présidera la CCA et arrêtera la liste de ses membres par arrêté municipal.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) pour le mandat 2026-2032,

2°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 9

ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Patrick LEFORT

En vertu de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

La CAO est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En vertu de l'article L.2121-22 alinéa 3 du CGCT, "dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

En vertu de l'article D.1411-3 du CGCT, "les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel".

En vertu de l'article D.1411-4 CGCT, "les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus".

Conformément à la délibération n°14 du Conseil municipal du 27 mars 2026 fixant les modalités de dépôt de listes préalables à l'élection de la CAO et de la CDSP, se sont déclarés candidats :

LISTE 1 :

5 titulaires	5 suppléants
- M. Jean-Michel Labady - M. Julien Jacob Lemaitre - M. Stéphane Peyras - Mme Dominique Arramond - Mme Marie-Henriette Cabanne	- M. Mohamed Dilmi - M. Patrick Lefort - M. Fermin Lozano - Mme Jeannine Borde - M. Jean-Georges Crabarie

Nous allons procéder au vote à bulletin secret.

1^{er} tour du scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

La liste 1 a obtenu 28 voix.

Attribution des sièges au quotient électoral :

Quotient électoral :

nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit $28/5 = 5,6$

Liste 1 : $28 \text{ voix} / 5,6 = 5$, soit 5 sièges

5 sièges pourvus et 0 siège restant à pourvoir

Répartition définitive des 5 sièges de titulaires :

Liste 1 : 5 sièges

Répartition définitive des 5 sièges de suppléants :

Liste 1 : 5 sièges

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent 10 conseillers municipaux en qualité de représentants du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la ville de Lourdes, dont 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants, après un vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

5 titulaires	5 suppléants
- M. Jean-Michel Labady - M. Julien Jacob Lemaitre - M. Stéphane Peyras - Mme Dominique Arramond - Mme Marie-Henriette Cabanne	- M. Mohamed Dilmi - M. Patrick Lefort - M. Fermin Lozano - M. Jeannine Borde - M. Jean-Georges Crabarie

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

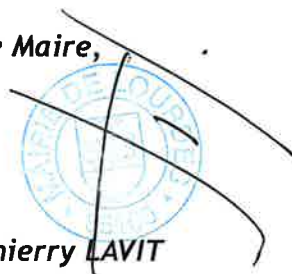
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 10

ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Patrick LEFORT

La Commission de délégation de service public (CDSP) est composée du Maire ou son représentant et de 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à la délibération n°14 du Conseil municipal du 27 mars 2026, les modalités de dépôt de listes préalables à l'élection de la CDSP et de la CAO ont été fixées, et se sont déclarés candidats :

LISTE 1 :

5 titulaires	5 suppléants
- M. Jean-Michel Labady - M. Julien Jacob Lemaitre - M. Stéphane Peyras - Mme Dominique Arramond - Mme Marie-Henriette Cabanne	- M. Mohamed Dilmi - M. Patrick Lefort - M. Fermin Lozano - Mme Jeannine Borde - M. Jean-Georges Crabarie

Nous allons procéder au vote à bulletin secret.

1^{er} tour du scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 6

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

La liste 1 a obtenu 27 voix.

Attribution des sièges au quotient électoral :

Quotient électoral :

nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit $27/5 = 5,4$

Liste 1 : 27 voix / 5,4 = 5, soit 5 sièges

5 sièges pourvus et 0 siège restant à pourvoir

Répartition définitive des 5 sièges de titulaires :

Liste 1 : 5 sièges

Répartition définitive des 5 sièges de suppléants :

Liste 1 : 5 sièges

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent 10 conseillers municipaux en qualité de membres de la Commission de délégation de service public (CDSP), dont 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, après un vote à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

5 titulaires	5 suppléants
<ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Michel Labady- M. Julien Jacob Lemaitre- M. Stéphane Peyras- Mme Dominique Arramond- Mme Marie-Henriette Cabanne	<ul style="list-style-type: none">- M. Mohamed Dilmi- M. Patrick Lefort- M. Fermin Lozano- Mme Jeannine Borde- M. Jean-Georges Crabarie

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à procéder à l' ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

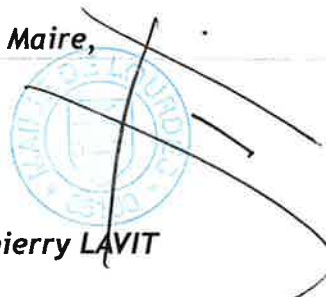
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l' objet d' un recours gracieux auprès de l' autorité territoriale compétente, et/ ou d' un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges-CRABARIE, Didier-LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 11

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Patrick LEFORT

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création dans les communes d'une Commission communale des impôts directs (CCID) composée de 17 membres :

- le maire ou un adjoint délégué, Président de la commission,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Peuvent participer à la CCID, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Elle est appelée à formuler son avis sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation et sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la liste de commissaires titulaires et suppléants pour siéger au sein de la CCID durant le mandat 2026-2032 telle qu'annexée à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
3 abstentions : Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

1°) proposent une liste de présentation de 32 noms de contribuables telle qu'elle figure en annexe de la délibération, parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID) de la ville de Lourdes,

2°) précisent que trois agents administratifs de la ville de Lourdes pourront participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,


Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,


Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 12

ADHESION A L'ASSOCIATION SAGV65

Rapporteur : Jean-Michel LABADY

Par courrier enregistré le 20 janvier 2026, l'association Solidarité avec les gens du voyage des Hautes-Pyrénées (SAGV 65) a sollicité la ville de Lourdes afin de devenir adhérente de l'association à compter de 2026, et ainsi :

- être informée régulièrement des actions, missions et projets de l'association,
- contribuer aux réflexions menées autour de l'accompagnement des publics,
- partager les expériences, questionnements et pratiques,
- participer aux temps d'échanges et groupes de travail proposés par l'association.

Cette association intervient sur le territoire départemental depuis 1996. Elle œuvre, aux côtés des institutions et des collectivités, à l'accompagnement socio-éducatif, à l'insertion sociale et professionnelle, à l'inclusion des familles issues de la communauté des Gens du voyage.

Par courrier du 28 janvier 2026, la ville de Lourdes a indiqué à l'association SAGV 65 que l'adhésion de la commune présentait un intérêt certain, au regard de l'accompagnement de toutes les populations sur le territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à l'association SAGV 65 en tant que membre à compter de 2026, et de régler le montant de la cotisation qui s'élève à 50 euros.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'adhésion de la ville de Lourdes à l'association Solidarité avec les Gens du voyage des Hautes-Pyrénées (SAGV 65) à compter de l'année 2026,

2°) approuvent le règlement de la cotisation annuelle à l'association SAGV 65 qui s'élève à 50 euros, et prévoient l'inscription des crédits nécessaires au budget,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 13

MARCHES NOCTURNES 2026

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Vu les articles L. 2224-2 et L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que dans le cadre de la programmation "Les Estivales de Lourdes", la ville de Lourdes souhaite organiser des marchés nocturnes les jeudis 16 juillet, 6 et 27 août 2026,

Il est proposé de créer trois marchés nocturnes dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire, et qui se tiendront avenue Paradis à Lourdes.

Par courrier du 18 mars 2026, les différentes organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées pour avis sur la création desdits marchés nocturnes.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les montants proposés de cette redevance sont les suivants, conformément à la délibération n° 12 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 relative aux services publics : tarifs 2026, à savoir :

Commerçant, artisan, producteur :

- 5 € par mètre linéaire avec branchement électrique

Food Truck :

- 30 € sans branchement électrique
- 40 € avec branchement électrique.

Il est ainsi proposé d'autoriser la création de nouveaux marchés nocturnes aux dates citées précédemment, et d'autoriser le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés et le contenu de règlement ci-annexé, ainsi que de prendre toute mesure utile pour leur mise en place.

Après consultation de la 4ème Commission - Commerce Occupation commerciale du domaine public en date du 3 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité, 3 abstentions :

Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

1°) approuvent la création de marchés nocturnes les jeudis 16 juillet, 6 et 27 août 2026 de 17h00 à 23h30, avenue Paradis à Lourdes dans le cadre de la programmation "Les Estivales de Lourdes",

2°) adoptent les montants des droits de place suivants, conformément à la délibération n°12 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 relative aux services publics : tarifs 2026, à savoir :

Commerçant, artisan, producteur :

- 5 € par mètre linéaire avec branchement électrique

Food Truck :

- 30 € sans branchement électrique
- 40 € avec branchement électrique

3°) adoptent le règlement annexé à la présente délibération,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

Le Maire,

Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 14

BOURSE MOBILITE INTERNATIONALE 2026

Rapporteur : Rémi BUFFO

Le service Relations Internationales et Jumelages a inscrit sur sa feuille de route 2025 l'octroi d'une bourse pour mobilité internationale à destination des jeunes de moins de 30 ans résidant à Lourdes ou étant scolarisés dans la commune.

La première édition de ce dispositif, mise en œuvre en 2025, a rencontré un réel succès et a suscité un intérêt significatif de la part des jeunes du territoire.

Au regard de cet engouement et des retombées positives observées, la Ville souhaite reconduire cette initiative pour l'année 2026.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville, en lien avec le collectif existant à l'échelle départementale.

La mobilité européenne et internationale des jeunes constitue une véritable ouverture sur le monde. Elle permet un enrichissement personnel grâce à une expérience dans un contexte interculturel et favorise la pratique d'une langue étrangère. La mobilité internationale est

aujourd'hui un élément structurant du parcours de vie personnel, professionnel, scolaire et universitaire.

Par ailleurs, les bénéficiaires de cette bourse seront également les ambassadeurs de la Ville de Lourdes dans les territoires qui les accueilleront.

Un règlement détaillé ainsi qu'un dossier de candidature sont annexés à la présente délibération. Ils ont été rédigés en concertation avec le service juridique et l'Espace Jeunes.

L'enveloppe budgétaire dédiée à cette mesure est fixée à 5 000 € pour la promotion 2026, susceptible d'être ajustée en fonction des projets reçus.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction du dispositif de bourse pour mobilité internationale au titre de l'année 2026.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le dispositif de bourse pour mobilité internationale ainsi que les documents annexés,

2°) approuvent l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2026,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

Le Maire,

Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine-CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 15

**CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE CADASTREE SECTION CW N° 36 POUR ATLANTIC
INGÉNIERIE**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L.323-3, L.323-4 jusqu'au L.323-10,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols,
Vu le projet de convention établi au profit d'ATLANTIC INGENIERIE pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE est chargée par ENEDIS de travaux sur le réseau électrique sur la parcelle cadastrée section CW n° 36,

Compte tenu de la nécessité d'améliorer la desserte électrique pour alimenter le ridepark situé au pied du Pic du Jer, ATLANTIC INGENIERIE sollicite l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle susmentionnée,
La convention précise les droits et obligations respectifs des parties, notamment les autorisations d'implantation des ouvrages électriques, les modalités d'accès aux parcelles, les engagements du concessionnaire réseaux en matière de sécurité, de remise en état et

d'indemnisation des dommages, ainsi que les obligations de la collectivité relatives au respect de l'emprise de la servitude.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 7 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le principe de la constitution d'une servitude au profit d'ATLANTIC INGENIERIE pour le compte d'ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section CW n°36, située au pied du Pic du Jer,

2°) approuvent la convention de servitude annexée à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

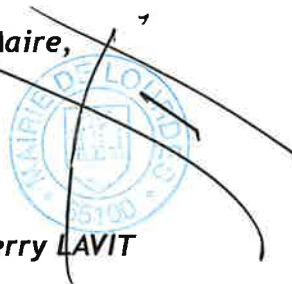
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 16

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 65 : PRISE DE COMPETENCE "DISTRIBUTION DE GAZ"

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :
l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du SDE 65 approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE 65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité syndical du SDE 65 du 19 décembre 2025.

Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :

- 66 % des communes sont favorables à ce transfert
- 5 % sont défavorables à ce transfert
- 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 kms de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :

- 36 % des communes sont favorables à ce transfert
- 0,2 % sont défavorables à ce transfert
- 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE 65 mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE 65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE 65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE 65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du SDE 65 dans un délai de trois mois après leur notification.

Il est donné lecture des nouveaux statuts du SDE 65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire,

Il est précisé que le SDE 65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

Le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants

- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 7 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les nouveaux statuts du SDE 65,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

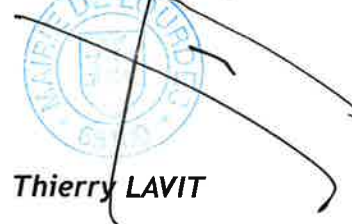
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 17

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DU RESTAURANT DU GOLF

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le bail commercial conclu à compter du 1^{er} octobre 2013 concernant la location de l'immeuble propriété de la commune, dénommé « restaurant du Golf » situé parcelle cadastrée section AI n°74 à Lourdes, renouvelé le 5 janvier 2024 suite à la signification par la commune à Monsieur ESTAUN de l'exercice de son droit de repentir,

Monsieur Frédéric ESTAUN est propriétaire du fonds de commerce d'un café, bar, restaurant exploité à Lourdes, parcelle cadastrée section AI n°74 dénommé « restaurant du Golf », dont les murs appartiennent à la commune.

Par courrier en date du 25 février 2026, Maître Marc CAZEILS a informé la commune de la volonté de Monsieur ESTAUN de céder son fonds de commerce à la société GOLF GTI, domiciliée 16 avenue Peyramale 65100 LOURDES, représentée par Monsieur Thomas AGUILLON.

Conformément à l'article 12 du bail commercial qui lie la commune en sa qualité de bailleur à Monsieur Frédéric ESTAUN, exploitant du fonds de commerce, la cession dudit fonds ne peut intervenir sans l'accord préalable et exprès de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que la ville donne son accord concernant la cession de ce fonds de commerce.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) autorisent la cession du fonds de commerce du restaurant dénommé « restaurant du Golf » par Monsieur Frédéric ESTAUN à la société GOLF GTI, domiciliée 16 avenue Peyramale 65100 LOURDES, représentée par Monsieur Thomas AGUILLON,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 18

**FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION COMMERCIALE
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : PLAN D'EAU DU LAC DE LOURDES**

Rapporteur : Mohamed DILMI

La ville de Lourdes porte une stratégie de développement axée sur la diversification de son activité économique, et notamment touristique, dans le cadre notamment du Plan Avenir Lourdes (action 30 : créer des infrastructures sport et nature immédiatement accessibles depuis Lourdes). Il s'agit pour la ville de Lourdes de développer son attractivité en s'appuyant sur sa position géographique et ses atouts naturels emblématiques des Pyrénées.

Parmi ses atouts, le Lac de Lourdes est l'un des sites majeurs que la ville souhaite valoriser tout en garantissant la préservation de cet environnement de qualité.

Dans ce contexte, la ville souhaite proposer une activité de loisirs sur ce site à destination d'un public familial et des visiteurs de Lourdes, qui allie valorisation du site et activités à destination des lourdais et des visiteurs.

Une publicité pour occupation commerciale temporaire du domaine public : plan d'eau du lac de Lourdes va être mise en ligne sur le site internet de la ville de Lourdes prochainement, visant à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public,

sous la forme conventionnelle, autorisant un opérateur économique à occuper les différents espaces disponibles définis pour la période du 1er mai au 30 septembre 2026, à savoir :

- le plan d'eau à l'exception de ses berges,
- l'espace de mise à l'eau des embarcations qui fait face au local communal implanté parcelle cadastrée section AY n° 101,
- un espace dédié au sein du local communal implanté parcelle cadastrée section AY n° 101 aménagé pour l'accueil du public et le stockage d'embarcations de type kayak.

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels.

Le montant de la redevance due au titre de l'occupation commerciale du domaine public sera composé d'une part fixe et d'une part variable.

Il est proposé de prévoir les montants suivants :

- part fixe : 900 € mensuel,
- part variable : 3 % du chiffre d'affaires prévisionnel

Par ailleurs, le montant de la taxe d'occupation du domaine public pour toute installation autre que celle de l'espace dédié au sein du bâtiment communal et validée au préalable par la Ville de Lourdes est appliquée au montant de 2 € m²/ par jour, conformément à la délibération n° 12 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics 2026.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) fixent la redevance pour occupation privative du domaine public : plan d'eau du lac de Lourdes pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026 (espace dédié au sein d'un local communal et espace de mise à l'eau et de stockage du matériel) comme suit :

- part fixe de 900 € par mois,
- part variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires prévisionnel,

2°) précisent que le montant de la taxe d'occupation du domaine public pour toute installation autre que celle de l'espace dédié au sein du communal et validée au préalable par la Ville de Lourdes est appliquée au montant de 2 € m²/ par jour, conformément à la délibération n° 12 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics 2026,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,


Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Philippe SUBERCAZES quitte la séance durant la lecture de la délibération n° 19

N° 19

RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR L'ESPACE ROBERT HOSSEIN

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code général de la Fonction publique,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant le besoin ponctuel d'un Technicien polyvalent du spectacle pour assurer des missions de régie son et lumière et d'aide à la manutention en renfort des équipes de l'Espace Robert Hossein en fonction de la charge de la programmation culturelle,

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal le recrutement d'un agent vacataire pour assurer ces missions, dont la charge est estimée à une vingtaine d'heures par mois, notamment sur les périodes du 11 mai au 21 juin et du 16 au 29 novembre, soit 8 semaines.

La vacation sera rémunérée à l'heure, sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 10 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) autorisent le recrutement d'un agent vacataire dans les conditions définies ci-dessus pour l'exercice de la mission de Technicien polyvalent du spectacle pour assurer des missions de régie son et lumière et d'aide à la manutention en renfort des équipes de l'Espace Robert Hossein,

2°) décident l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Rémi BUFFO quitte la séance durant la lecture de la délibération n°20
Monsieur Philippe SUBERCAZES entre en séance durant la lecture de la délibération n°20

N° 20

CREATION DE POSTES COMPLEMENTAIRES EN RENFORT SAISONNIER

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.332-23 1° et 2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement du service du Château-Fort / Musée pyrénéen, et compte-tenu également de la volonté d'aménager les horaires d'accueil du site avec intégration de la journée continue, il est proposé au Conseil municipal la création :

- d'un poste d'Agent d'accueil à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, sur la période de juin à septembre.

Considérant également le besoin du service de la Vie citoyenne sur les actions portées par le Centre socio-culturel Lorda auprès des jeunes durant les vacances de la Toussaint, il est proposé au Conseil municipal la création :

- d'un poste d'Animateur jeunesse à temps complet recruté par contrat de droit public et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, du 19 octobre au 30 octobre 2026 inclus.

Ces agents pourront bénéficier des applications et dispositions des accords du personnel de la ville de Lourdes.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 10 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de deux postes à temps complet pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité pour répondre aux besoins de fonctionnement des services du Château-Fort / Musée pyrénéen et de la Vie citoyenne / Centre socio-culturel Lorda telle que détaillée ci-dessus,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

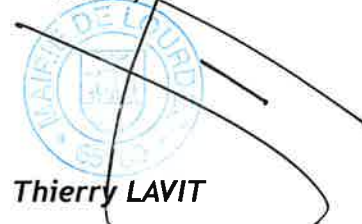
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Rémi BUFFO entre en séance durant la lecture de la délibération n° 21

N° 21

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI DE CHARGE DE COOPERATION LIE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction publique, pris en application de l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu la délibération N°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications de la délibération N°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 relative à la mise en œuvre du Régime

Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n°22 du 29 septembre 2022 portant création d'un emploi de Chargé de coopération lié à la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire signée entre la CAF, la ville de Lourdes, le SIMAJE et la commune de Jarret, dans le cadre d'un contrat de projet,

Considérant la fin du contrat à durée déterminée de 3 ans de l'agent recruté pour l'exercice de cette mission au 16 avril 2026 et son engagement sur d'autres fonctions au sein de la collectivité,

Considérant la nécessité de poursuivre ce projet au-delà de ces 3 premières années,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la relance du recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, ou des Rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B, dans le cadre du dispositif des contrats de projet.

Cet agent, Chargé de coopération CTG, sera l'interlocuteur des partenaires pour piloter, animer la démarche CTG, être force de proposition à l'échelle du périmètre de la CTG, et assurera également le suivi de la convention pluriannuelle.

Il sera ainsi chargé de poursuivre la conduite des diagnostics territoriaux, d'assister et de conseiller les élus et Comités de pilotage ainsi que d'accompagner à la réalisation des objectifs prioritaires définis dans le projet de territoire de la CTG dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de l'éducation, de la parentalité, du logement, de l'accès aux droits ainsi que sur la mise en adéquation de l'offre d'accueil aux besoins des familles.

L'agent devra justifier d'un niveau Bac + 3 a minima et d'une expertise dans le domaine du développement local, dans la filière sociale, médico-sociale ou animation.

L'agent devra justifier également d'une expérience avérée en conduite de projet et réalisation de diagnostic.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou de catégorie B, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en fonction du profil. Celle-ci suivra automatiquement les revalorisations d'indice appliquées aux fonctionnaires territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

L'agent contractuel sera recruté pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue par l'agent à la date de l'interruption du contrat.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 10 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la relance du recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, ou des Rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B, dans le cadre du dispositif des contrats de projet pour l'exercice des fonctions de Chargé de coopération Convention Territoriale Globale,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



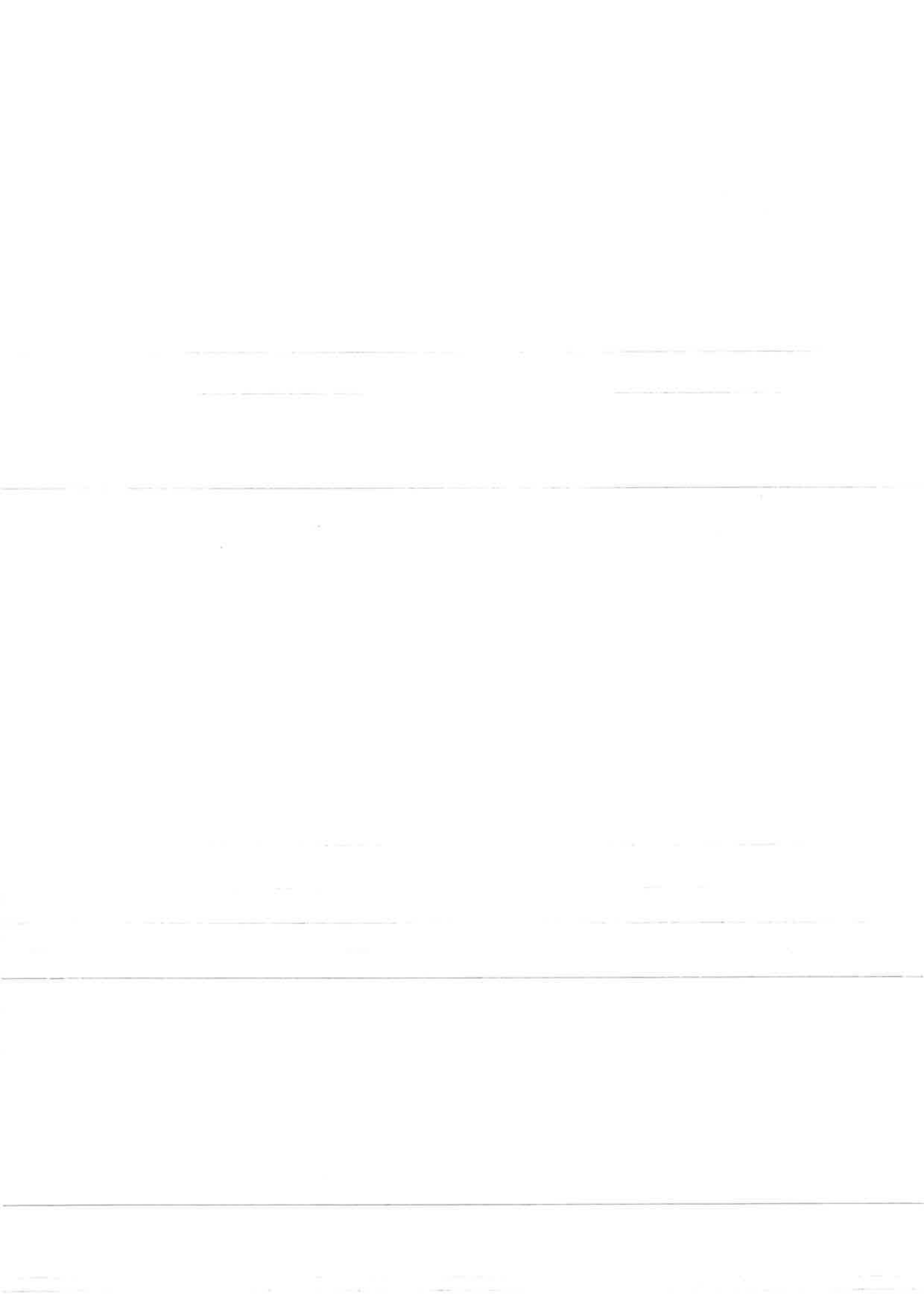
Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Madame Nicole PEREZ quitte la séance durant la lecture de la délibération n°22
Madame Nicole PEREZ entre en séance durant la lecture de la délibération n°22

N° 22

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2026

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la validation du Tableau théorique des effectifs permanents 2026 de la Ville, tenant compte des éléments suivants :

En prévision de départs à la retraite :

1/ Création d'un poste de Responsable du Pôle études Voiries/Réseaux/Espaces publics appartenant au cadre d'emplois des Techniciens ou des Ingénieurs territoriaux à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n° 15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n° 24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

2/ Création d'un poste d'Agent technique chargé de la maintenance du patrimoine bâti appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n° 15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n° 24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

3/ Création d'un poste de Régisseur de la salle de l'Espace Robert Hossein appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n° 15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n° 24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

Dans le cadre du reclassement d'agent :

4/ Création d'un poste d'Electricien polyvalent appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, à temps complet, pour le service de la Régie des bâtiments.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n° 15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n° 24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents et conformément aux besoins des services, création de deux postes à temps complet pour les agents inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite du concours :

5/ Création de 2 postes de Rédacteur à temps complet.

Dans le cadre de la création d'un Centre de santé municipal :

6/ Création des emplois suivants :

- 1 poste de Coordinateur-Responsable à temps complet ou non complet appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, catégorie A, ou des Rédacteurs territoriaux, catégorie B,
- 2 postes de Secrétaires médicaux à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, catégorie C,
- 3 postes en équivalent temps plein de Médecins territoriaux, catégorie A,
- 1 poste à temps complet d'Infirmier ou d'Infirmier en soins généraux, catégorie B à A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par les articles L.332-8 1° ou L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités ainsi que des avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité.

La vacance d'emploi relative au poste de Directeur Général des Services Techniques 40 000 / 80 000 habitants a également été lancée, étant précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel en référence au décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la Fonction publique territoriale.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est fixé à 309, dont 1 emploi à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (279 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 10 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Tableau théorique des effectifs permanents 2026 de la ville de Lourdes, annexé à la présente délibération, fixant à 309 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 1 emploi à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Jean-Pierre BESSETTI quitte la séance durant la lecture de la délibération n° 23

N° 23

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE LOURDES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Par délibération n°4 en date du 2 novembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et par délibération n°6 en date du 6 février 2024, le Conseil municipal a adopté le Règlement budgétaire et financier.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et les autres collectivités, il est désormais obligatoire d'établir un Règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document permet :

- de rappeler les normes applicables,
- de décrire les procédures internes de la collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- de définir des règles de gestion notamment en matière de pluriannualité,
- de créer un référentiel commun au sein de la collectivité.

Lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, il doit être adopté avant le vote de la 1ère délibération budgétaire pour la durée de la mandature, mais peut également être révisé en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Je vous propose d'adopter le Règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 2 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le Règlement budgétaire et financier (RBF) joint à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 8 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Dominique ARRAMOND donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Julien LABORDE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Rémi BUFFO
Bertrand BILGER donne procuration à Marie-Aimée BUFFET
Gérald CAPEL donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Madame Pascale GINESTET quitte la séance durant la lecture de la délibération n° 24.

N° 24

BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Patrick LEFORT

Conformément à l'article L.2312-1 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et des effectifs de la collectivité dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le débat porte sur le Budget principal et les Budgets annexes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 14 avril 2026

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la tenue de ce débat mais également de l'existence du rapport sur lequel se tient le DOB (annexé à la présente délibération).

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.